



Les mineurs auteurs de violences gratuites

Entretien avec le docteur Maurice Berger

Maurice Berger est pédopsychiatre, psychanalyste, ex-professeur associé de psychologie de l'enfant. Il travaille en Centre Éducatif Renforcé et enseigne à l'École Nationale de la Magistrature. Il vient de publier *Sur la violence gratuite en France. Adolescents, hyperviolents, témoignages et analyses* (L'Artilleur, 2019)

Résumé

Dans les violences qui ont pour but de voler, dites « crapuleuses », l'agresseur peut frapper pour obtenir l'objet convoité, mais dès qu'il s'en est emparé, il s'enfuit pour ne pas être attrapé par la police. Dans la violence gratuite, l'agresseur va frapper autant qu'il en éprouve l'envie, de manière impitoyable et parfois jusqu'à la mort.

Les récentes statistiques sur l'insécurité montrent une augmentation de 8 % de ces violences dites gratuites en 2019, qui fait suite à une augmentation en 2018. Désormais aucun citoyen ne peut considérer être à l'abri de ce genre d'agressions, commises pour un différend concernant une priorité, un supposé mauvais regard, une cigarette refusée, ou pour rien. Or, en 2017, les mineurs, qui n'étaient impliqués que dans 9,5 % des affaires pénales, étaient responsables de 29 % des atteintes à l'intégrité physique sans but de voler.

Le pédopsychiatre Maurice Berger, auteur d'un livre sur son expérience auprès des adolescents hyperviolents, s'entretient avec l'IPJ au sujet de ce phénomène inquiétant et explique comment il serait possible d'y faire face.

L'Institut pour la Justice est une association de citoyens préoccupés par les dérives de la justice pénale, qui répercute et canalise les inquiétudes de chacun et propose des réformes pragmatiques. L'association s'appuie sur un réseau d'experts du champ pénal pour promouvoir une justice plus lisible pour le citoyen, plus efficace contre la criminalité et plus équitable vis-à-vis des victimes.

Édité par l'Institut Pour la Justice
Association loi 1901

Contacts :
01 45 81 28 15
publications@institutpourlajustice.org

1) Docteur Berger, vous venez de publier un livre intitulé : « Sur la violence gratuite en France – Adolescents hyper-violents, témoignages et analyse ». Pourriez-vous nous retracer brièvement votre parcours professionnel et nous expliquer pourquoi vous avez écrit ce livre ?

Dans le service de pédopsychiatrie du CHU de Saint Etienne que j'ai créé en 1979, nous recevions de plus en plus d'enfants violents, qui frappaient de plus en plus tôt et de plus en plus fort. Cette progression a aussi été constatée dans les crèches, les classes de maternelle et de primaire. Notre équipe a alors décidé de se spécialiser dans la prise en charge des enfants extrêmement violents âgés de moins de 12 ans qu'aucun autre lieu ne parvenait à accueillir, en créant deux hôpitaux de jour, une unité d'hospitalisation à temps plein, un service de placement familial, et cinq classes thérapeutiques. Cette structure unique en France était couplée à un dispositif de recherche (j'étais en même temps professeur associé de psychologie de l'enfant à l'Université Lyon 2), et a abouti à la publication de plusieurs ouvrages. J'ai aussi proposé des amendements qui ont été votés par l'Assemblée Nationale concernant la protection de l'enfance, dans le but, entre autres, d'éviter l'apparition de tels troubles du comportement.

Depuis mon départ de l'hôpital en 2014, je travaille comme pédopsychiatre dans un Centre Educatif Renforcé (CER) situé dans le Rhône, qui reçoit des adolescents délinquants souvent violents placés judiciairement, dont beaucoup proviennent de banlieues dites sensibles. J'ai constaté que les certitudes avancées par certains sociologues sont insuffisantes pour comprendre les processus en cause, d'autant plus lorsqu'ils considèrent que le terme de violence gratuite ne doit pas être utilisé car n'entrant pas dans les catégories de leurs grilles d'analyses. Mais la sociologie n'est qu'un axe de lecture parmi d'autres, et au contraire, il m'apparaît essentiel d'individualiser ce genre de délit car il correspond à des processus psychiques spécifiques. Dans les violences qui ont pour but de voler, dites « crapuleuses », l'agresseur peut frapper pour obtenir l'objet convoité, sac à main, téléphone portable, mais dès qu'il s'en est emparé, il s'enfuit pour ne pas être attrapé par la police. Dans la violence gratuite, l'agresseur va frapper autant qu'il en éprouve l'envie, de manière impitoyable et parfois jusqu'à la mort.

Les récentes statistiques sur l'insécurité montrent une augmentation de 8 % des violences dites gratuites en 2019, qui fait suite à une augmentation en 2018. Et une enquête de l'INSEE portant sur l'année 2018 et réalisée sur un échantillon de 22 000 personnes incluant des citoyens qui n'ont pas porté plainte aboutit à une agression gratuite toutes les 44 secondes. Aucun citoyen ne peut considérer être à l'abri de ce genre de délit pour un différend concernant une priorité, un supposé mauvais regard, une cigarette refusée, ou pour rien. En 2017, les mineurs qui n'étaient impliqués que dans 9,5 % des affaires pénales, étaient responsables de 29 % des atteintes à l'intégrité physique sans but de voler. Freud a écrit que le premier progrès de l'humanité s'est produit lorsque l'homme a lancé une insulte au lieu de lancer une pierre. Je crains que nous ne soyons sur le chemin inverse.

Mon livre a été écrit pour donner aux citoyens les moyens de comprendre ces violences gratuites, et pour indiquer qu'il existe des possibilités d'y faire face, incontournables dans le futur même si elles vont à l'inverse des discours ambiants actuels. J'y montre que l'origine des violences gratuites se situe dans les deux premières années de la vie. Ainsi 69 % des adolescents violents ont été exposés à des scènes de violence conjugales pendant leur petite enfance ; d'autres ont subi des négligences ou des maltraitances qui ont favorisé des troubles dans la reconnaissance des émotions sur le visage d'autrui (« il m'a jeté un mauvais regard, donc je l'ai planté ») ; la plupart n'ont pas eu de moments de jeux partagés avec leur environnement et n'ont pas acquis la capacité de faire semblant, le « comme si », aussi n'ayant aucune imagination, jouent-ils « en vrai », à détruire ; beaucoup sont issus de familles à fonctionnement clanique originaires du Maghreb, ce qui m'a amené à travailler avec des psychologues originaires d'Afrique du Nord pour comprendre les fonctionnements familiaux en cause, souvent claniques, etc. Et surtout, ces mineurs n'expriment ni culpabilité ou ni empathie à l'égard des victimes, pour eux ce n'est pas grave, et seule une réponse judiciaire matérialisée, qu'on n'obtient pas toujours, peut être le miroir qui leur permet de réaliser la gravité de ce qu'ils ont fait.

Aucun citoyen ne peut considérer être à l'abri de ce genre de délit pour un différend concernant une priorité, un supposé mauvais regard, une cigarette refusée, ou pour rien.

2) Vous écrivez : « des positions idéologiques soutenues par des médecins qui évitent de se confronter à la réalité et par la contrôlease générale des lieux de privation de liberté, ne permettent plus de considérer certains dispositifs de contenance comme des soins, mais seulement comme des dispositifs de protection du sujet ou d'autrui. » Pourriez-vous développer ce point ?

Je dois d'abord préciser ma position : je suis pédopsychiatre, et mes propos sont ceux d'un médecin engagé dans des soins. Par ailleurs, je ne parle ici que des mineurs qui commettent des actes de violence gratuite et pas de ceux qui commettent d'autres actes de délinquance.

Votre question porte sur un sujet complexe, quasiment technique, et la réflexion à son propos est constamment polluée en France par le débat idéologique « éducatif opposé au répressif » alors que la contenance se situe dans un autre registre. Quand je l'évoque publiquement, j'entends des mots tels qu'« enfermement », comme si je proposais des pratiques datant d'avant Philippe Pinel. Ce qui est compliqué, c'est que seuls les professionnels qui ont mis en place un dispositif contenant et qui en ont constaté les effets peuvent en parler sans passion et sans déformation.

La contenance constitue alors une sorte de prothèse, d'enveloppe pour des sujets qui sont « hors d'eux », une butée qui passe par le corps à un moment où la parole ne fait plus tiers.

De quoi s'agit-il ? Lorsqu'ils ressentent une tension en eux, parfois suite à une exigence éducative minime comme arrêter de jouer à un jeu vidéo pour venir participer à un atelier, un certain nombre de mineurs « expulsent » cette tension hors d'eux en frappant les personnes présentes. Cette tension peut aussi être permanente, souvent suite à une enfance marquée par des maltraitements, des négligences, l'exposition à des violences conjugales. Dans de tels contextes, nous avons constaté qu'une psychothérapie à intervalles programmés est souvent inefficace ainsi que le travail éducatif. Il n'y a pas d'autre choix que d'empêcher le sujet d'agir pour que des pensées ou des images apparaissent au lieu de la décharge brutale de la tension sur autrui. Ceci signifie qu'il est indispensable qu'un professionnel écoute les émotions qui vont surgir, souvent accompagnées de pleurs, au moment où on empêche le sujet de frapper. Donc l'empêchement d'agir utilisé seul est inefficace, et l'écoute seule aussi, il faut les deux ensemble, et il est nécessaire que ce dispositif ait une certaine durée pour que se produise un temps de réflexion suffisant. Ne pas offrir ce dispositif à certains sujets violents, c'est les condamner à répéter leurs actes violents avec leurs conséquences sur autrui et sur leur propre destin.

De quelle manière peut-on empêcher physiquement d'agir ? La contention souvent au sol est le moyen le plus fréquent, mais elle a ses limites car elle est inconfortable, donc brève. Or il faut un empêchement d'agir qui dure suffisamment pour que la pensée apparaisse, et ce peut être un séjour dans une pièce d'isolement, en présence d'un professionnel ou seul. La prison peut aussi jouer ce rôle pour certains mineurs, hélas pas pour tous. La contenance constitue alors une sorte de prothèse, d'enveloppe pour des sujets qui sont « hors d'eux », une butée qui passe par le corps à un moment où la parole ne fait plus tiers. La règle d'or, c'est que l'isolement n'est pas l'exil ou l'exclusion, au contraire, cela demande une attention considérable de l'équipe à l'égard du mineur qui est en crise.

Je vais donner quelques exemples. La première fois que j'ai été invité au Québec, en 1999, on m'a proposé de visiter les institutions recevant des mineurs suivis en protection de l'enfance et ayant souvent commis des actes de délinquance. Dans chaque aile, il y avait des « unités d'arrêt d'agir » où était admis un jeune lorsqu'il commençait à frapper. Il avait alors plusieurs entretiens par jour avec un psychologue et poursuivait ses cours. S'il continuait à être violent, il allait dans une pièce d'isolement. Ce n'est que si cet emboîtement de contenants échouait qu'il était orienté vers un service de pédopsychiatrie. Donc l'option prise était de contenir l'épisode violent dans le lieu même où il se produisait afin que les professionnels référents puissent recueillir les pensées et émotions qui surgissaient alors. Et on ne peut pas dire que le Québec soit une province aux pratiques sauvages et non démocratiques.

Un autre exemple vient du service de pédopsychiatrie que j'ai créé et qui était dédié à la prise en charge des enfants extrêmement violents âgés de moins de 12 ans et dont aucune autre structure ne parvenait à s'occuper. Un jeune de 11 ans et 85 kg nous est adressé en urgence par un juge des enfants parce qu'il vient de briser la mâchoire d'un éducateur et d'arracher avec ses dents un morceau de la joue d'un enfant. Hospitalisé, il devient rapidement dangereux pour les autres enfants, et lorsque je vais lui parler pour comprendre ce que se passe en lui, j'ai droit à la réponse classique : « ta gueule, tu me prends la tête ». Nous sommes alors obligés de lui proposer un dispositif contenant pour une nuit entière, en passant le voir toutes les demi-heures, et le lendemain, quand un médecin lui demande comment s'est déroulée sa nuit, il répond : « Bien, j'ai réfléchi aux 26 raisons pour lesquelles mon enfance s'est mal passée », alors qu'il n'avait jamais été possible auparavant d'aborder avec lui ces questions. Le vrai travail de réflexion commune peut commencer grâce à ce dispositif qui sera maintenu pendant plusieurs jours.

Je cite encore un pédopsychiatre qui travaille en prison et qui écrit dans la revue des psychiatres d'Intersecteurs publics : « La détention libère de la question épuisante : « comment poser un cadre contenant à ce jeune ? ». La mission du pédopsychiatre est de saisir cette opportunité et de permettre à l'adolescent, quand c'est possible, de découvrir le plaisir de l'élaboration psychique (= le plaisir de penser sur soi) ». La question n'est donc pas le fait d'être dans un lieu contenant quel qu'il soit, prison incluse, mais ce qu'on y propose.

Une autre collègue qui travaillait dans un quartier pour mineurs en prison centrale explique n'avoir jamais utilisé autant de kleenex de sa vie car c'est seulement dans ce cadre que les sujets détenus se permettaient de laisser resurgir les émotions liées aux maltraitements passés sans décharger immédiatement sous forme de coups les tensions que cela provoquait. De plus en plus d'institutions aménagent des pièces d'apaisement, dites aussi d'isolement au sens où le sujet est séparé du groupe¹, et presque chaque fois, il progresse. L'institution qui prend ainsi en charge ce genre de problèmes fonctionne mieux. En l'absence de ce dispositif, les mineurs qui ont un accès de violence sont envoyés en service d'urgence psychiatrique, mais le temps qu'ils y arrivent, la crise est passée-avec des dégâts sur le corps des professionnels- et comme ils sont redevenus calmes mais sans pensées, on les renvoie dans leur institution, laquelle finit par être épuisée par ces attaques et demande que le jeune soit adressé dans une autre institution, et ainsi de suite. L'utilisation de tels dispositifs est interdite dans les établissements dépendant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Le témoignage d'une magistrate est aussi instructif lorsqu'elle indique avoir reçu un majeur âgé de 18 ans qui a commis auparavant des pages entières de délits. Il ne se souvient d'aucune de ses rencontres avec la justice car il n'y a eu aucune peine matérialisée. Et il ne comprend absolument pas pourquoi cette fois il va être condamné à une forte peine de prison. La parole, le logos, n'a laissé aucune trace, ce qui aurait peut-être été différent avec le drasteos, l'action efficace.

Le positionnement qui consiste à dire, au nom d'abus de contention, qu'on ne doit entraver les agirs que pendant le temps où un sujet est dangereux pour lui-même ou pour autrui, presque à la minute près, ne permet pas un véritable travail sur les causes de la violence. C'est penser en termes physiques de contention, de risque d'abus d'autorité, et non en termes de contenance. Une collègue très compétente à qui je voulais adresser un mineur du CER où je travaille m'a indiqué récemment qu'elle quittait le CHU où elle était chef de service de pédopsychiatrie à cause des conditions décrites ci-dessus qui lui étaient imposées ; elle considérait qu'il lui était devenu impossible de soigner correctement ces adolescents. Ceci participe à la difficulté de recruter des pédopsychiatres en service public.

Incapables de réfléchir en termes autres que « sécuritaire », divers responsables ne

Le positionnement qui consiste à dire, au nom d'abus de contention, qu'on ne doit entraver les agirs que pendant le temps où un sujet est dangereux pour lui-même ou pour autrui, presque à la minute près, ne permet pas un véritable travail sur les causes de la violence.

1 Ces pièces suivent des normes de sécurité simples et précises afin que le sujet ne puisse pas s'y blesser

parviennent pas à comprendre que certains mineurs n'ont pas la liberté interne de ne pas frapper. Ce positionnement s'accompagne d'une absence d'évaluation des résultats des actions éducatives ou soignantes. Un exemple est donné par le travail de recherche mené par un Professeur de pédopsychiatrie sur les mineurs admis en Centre Educatif Renforcé (CEF) afin de déterminer s'ils présentent des difficultés particulières de personnalité et comment les prendre en charge. La moitié des 18 CEF contactés pour cette recherche d'un coût de 60 000 euros n'y ont pas participé, car elle était « suspectée de médicalisation de la délinquance ou des comportements déviants rattachée à une idéologie sécuritaire ». On constate comment un positionnement idéologique des professionnels entrave toujours le savoir.

3) Vous dites : « Quant aux propositions que je fais à la fin de cet ouvrage pour prévenir l'augmentation de la sauvagerie gratuite, elles nécessiteraient une volonté politique et des moyens financiers. J'ai de sérieux doutes à ce sujet... » A votre avis, pourquoi la « volonté politique » manque-t-elle sur ce sujet ?

Je pense qu'il existe en nous une grande difficulté à accepter de voir la cruauté du monde, et un mini négationniste qui nous protège de certaines inquiétudes. Qui a envie de penser que certains mineurs ont un véritable plaisir à frapper jusqu'au bout, voire à tuer ?

« Après moi le déluge » est un principe politique qui n'est pas réservé qu'à cette question. De plus, il faut remarquer que ce ne sont pas nos élites qui se font frapper, donc pour elles il n'y a pas vraiment d'urgence.

Les causes de l'inertie sont nombreuses. Les motifs invoqués et répétés comme un mantra par certains sociologues, journalistes, politiques : « précarité, stigmatisation, ghettoïsation », ont empêché de regarder la réalité en face. Pourtant tout était prévisible. En 1992, je terminais un ouvrage en écrivant : « Pendant les quarante années à venir, nous continuerons à fabriquer des dizaines de milliers de futurs adultes qui se tourneront vers diverses formes de violences », parce qu'il était impossible qu'il en soit autrement étant donné notre dispositif de protection de l'enfance de l'époque. Puis mon livre « Voulons-nous des enfants barbares ? » a reçu un accueil courtois sans plus d'effet. Je pense qu'il existe en nous une grande difficulté à accepter de voir la cruauté du monde, et un mini négationniste qui nous protège de certaines inquiétudes. Qui a envie de penser que certains mineurs ont un véritable plaisir à frapper jusqu'au bout, voire à tuer ?

Autre raison, je trouve que nous avons perdu un principe de causalité. Le mineur violent est décrit par un bon nombre de responsables institutionnels et politiques essentiellement comme une victime de notre vilaine société. Mais on naît d'abord dans une famille avant de naître dans un quartier, et heureusement tous les mineurs nés dans les quartiers dits sensibles ne deviennent pas violents. Le livre de Boussad Boucenna, « Ces enfants d'immigrés qui réussissent », montre comment le projet parental a une importance majeure pour la construction du destin d'un enfant ; et la quasi-totalité des professionnels avec lesquels je travaille au CER sont d'origine maghrébine et nés dans de tels quartiers. Ceci permet d'évoquer une autre raison de l'immobilisme : une grande proportion des mineurs violents sont issus de l'immigration, et on sait les difficultés que les politiques de tous bords ont à aborder ce sujet, au demeurant particulièrement complexe.

A cela il faut ajouter notre conception irénique des adolescents violents. Certes l'adolescence est une période où la personnalité est en pleine maturation, mais c'est aussi une période où les adolescents ont besoin de repères clairs de la part des adultes. Nous avons une ambivalence importante par rapport à la position d'autorité, confondue avec le risque d'autoritarisme, et en conséquence nous construisons simultanément des lois et leur antidote. C'est pourquoi un mineur délinquant déclare à un officier de police judiciaire : « Vous faites des lois que vous ne respectez pas vous-mêmes, pourquoi voulez-vous qu'on les respecte ? ». On pourrait ajouter qu'il nous indique ainsi que la République ne se respecte pas elle-même. Ou encore, d'un point de vue « aide à progresser psychologiquement », je n'arrive pas à comprendre pourquoi la possibilité est donnée aux mineurs de ne pas respecter trois contrôles judiciaires avant d'être incarcérés (certains juges vont même jusqu'à quatre). On pose un ordre/interdit et en même temps on indique qu'il peut ne pas être respecté trois fois. La présomption de non-discernement au-dessous de 13 ans introduite dans le code de la justice pénale des mineurs de 2019 va aussi dans le sens de tirer l'adolescence vers l'enfance, ce qui est une erreur de mon point de vue. Qu'est-ce qui définit l'irresponsabilité dans ce contexte : l'absence de

maturité liée à l'âge, ou l'aspect intentionnel, au sens où est irresponsable quelqu'un qui ne sait pas ce qu'il fait ? Les mineurs de 12 ans qui gagnent 80 euros par jour pour garder un immeuble savent parfaitement ce qu'ils font et les bénéfices qu'ils vont en tirer dont l'achat d'habits de marque, il en est de même pour certaines agressions physiques graves.

D'une manière générale, on parle de justice de l'auteur et de justice de l'acte. La première consiste à se pencher sur la personnalité de l'agresseur, ce qui est nécessaire ; la seconde concerne les faits eux-mêmes et leurs conséquences, les dégâts commis sur le corps et le psychisme d'autrui. Nous avons créé un déséquilibre trop important en faveur de la justice de l'auteur au prix d'une démonétisation de la qualité de vie restante de la victime. La victime réelle, en particulier son corps, est peu présente dans la justice des mineurs, sauf sous forme d'indemnisation renvoyée devant la justice civile. Quant au syndrome post traumatique tenace qui peut s'ensuivre, je n'ai jamais eu connaissance d'un jugement qui en tienne compte, mais je n'ai pas accès à toutes les décisions de justice.

4) Dans le même ordre d'idée, vous parlez de la loi de mars 2007 réformant la protection de l'enfance dont vous dites qu'elle reposait sur « des principes dangereux » et qu'elle a fait « basculer la situation vers le quasi-irréversible, vers l'irréparable. » Qu'est-ce qui, selon vous, explique le vote d'une telle loi ?

Le vote de cette loi est un cas d'école. En 2004, je considérais que nous étions à un point de bascule car le nombre d'enfants insuffisamment protégés qui évoluaient vers des troubles graves du comportement était à l'extrême limite de ce que l'ensemble des services sociaux, judiciaires et pédopsychiatriques pouvaient prendre en charge. La députée Henriette Martinez m'a alors proposé de rédiger un projet de loi pour lequel je me suis inspiré directement de la loi québécoise de 1977 et des lois d'autres pays, toutes très protectrices (Canada, Grande Bretagne, Italie). L'article 1 de ce projet de loi, transcrit directement de la loi québécoise, était « Le but de la protection de l'enfance est la protection du développement physique, affectif, intellectuel, et social de l'enfant et la satisfaction de ses besoins fondamentaux ». Cette définition reposait sur des centaines de travaux scientifiques internationaux, en particulier sur la théorie et la clinique de l'attachement que je ne développe pas ici. Ce projet de loi fut refusé, à cause de ce que j'appelle l'arrogance tranquille de l'ignorance assumée. Mais devant l'échec, prévisible, de la loi de 2007, il a été nécessaire de refaire une autre loi, celle de 2016, dont l'article 1 est... exactement la phrase que j'avais proposée, et que j'ai suggérée à Laurence Rossignol, Secrétaire d'Etat chargée de la famille, lorsqu'elle m'a auditionné au moment de la construction de son texte législatif fin 2015. Dans les faits, le texte de la loi de 2007 était rédigé et appliqué dès 2005, donc 11 ans ont été perdus. Beaucoup de professionnels se sont élevés contre cette loi qui a abouti à ce que beaucoup de mineurs deviennent des « incasables », c'est-à-dire des jeunes qui attaquent, soit physiquement, soit en « fuguant », tous les liens qu'on leur propose et dont le destin est peu enviable.

Les arguments qui ont amené le vote de cette loi ont été de plusieurs nature. Les conseils généraux qui ont la charge financière de la protection de l'enfance pensaient faire de sérieuses économies en maintenant des enfants dans leurs familles, le passage d'éducateurs à domicile coûtant beaucoup moins cher qu'un placement de quelque nature qu'il soit. Echec, le coût de la prise en charge d'un mineur devenu « incasable » est très élevé. Dans le même état d'esprit, il a été décidé de repousser le plus possible le moment où une situation serait adressée à un juge des enfants, sauf en cas de danger immédiat ; donc ce n'était pas l'état affectif et intellectuel de l'enfant qui était le critère pris en compte pour un placement tant que la famille « collaborait », c'est-à-dire acceptait de recevoir les éducateurs. Cette déjudiciarisation était supposée alléger l'énorme charge de travail de ces magistrats, qui gèrent chacun quatre fois plus de dossiers que leurs collègues allemands. Echec, le niveau de judiciarisation a continué à augmenter de manière importante. Il y avait aussi un élément émotionnel : il ne fallait pas faire de peine aux parents, d'ailleurs le mot « maltraitance » a disparu de la loi pour ne pas les choquer. Echec : dans beaucoup de situations, il a quand même été nécessaire de placer les enfants tellement les parents ne parvenaient pas à s'en occuper, mais

Les mineurs de 12 ans qui gagnent 80 euros par jour pour garder un immeuble savent parfaitement ce qu'ils font et les bénéfices qu'ils vont en tirer dont l'achat d'habits de marque, il en est de même pour certaines agressions physiques graves.

ils ont été placés trop tard alors que leurs troubles étaient constitués². D'une manière générale, ces parents en grande difficulté éducative ont eux-mêmes vécu une enfance désastreuse, ils n'ont pas d'« enfant en eux » leur permettant de comprendre les besoins de leurs propres enfants. Et ils sont souvent fiers quand ils constatent que leur enfant a un devenir meilleur que le leur, fut-ce grâce à un placement.

5) Vous écrivez : « Il faut d'abord souligner le nombre de couples séparés : « Environ 90%. On est alors pratiquement devant deux familles monoparentales, avec fréquemment un faible investissement paternel. » Et à propos des enfants qui ont un tempérament instable : « Il vaut mieux être deux parents ensemble pour s'occuper d'un petit enfant qui a ce « caractère ». »

Ces constatations ne vont-elles pas à l'encontre d'un certain discours ambiant, selon lequel les « familles monoparentales » seraient juste des familles comme les autres et toutes les structures familiales seraient équivalentes du point de vue du devenir des enfants, pourvu seulement qu'il y ait de « l'amour » ? Par ailleurs, cela ne signifie-t-il pas qu'une des premières mesures pour éviter le devenir violent de certains enfants serait d'essayer de préserver la structure familiale ? Et comment faire ?

Beaucoup d'entre elles nous déclarent ne jamais avoir posé d'interdit à leur enfant pendant les six premières années de sa vie, ce qui était une solution de facilité : dire « non », c'est éviter d'être « méchant » aux yeux de son enfant. Mais cela ne prépare pas à la vie sociale, en particulier aux exigences de la scolarité.

Il existe plusieurs sortes de familles monoparentales. Un certain nombre de femmes se retrouvent seules parce que le père de l'enfant est parti car qu'il n'avait aucune envie de s'occuper de l'enfant, d'encombrer sa vie avec les obligations qui sont inhérentes à la paternité, en tout cas à ce moment de son existence. Seule la relation sexuelle avec la femme l'intéressait. Ces situations sont lourdes matériellement et psychologiquement pour les mères, mais elles ont souvent une structure psychique solide, elles ne recherchent pas une relation seulement à deux avec leur enfant, elles ont « un homme dans la tête », si on ose dire, et elles seront capable de parler du père à leur enfant s'il les questionne à ce propos. Il s'agit d'une monoparentalité involontaire, « accidentelle ».

La situation est plus à risque pour le développement affectif de l'enfant lorsqu'une femme réalise son projet d'avoir un enfant et de l'élever seule, sans avoir de tiers à l'esprit. C'est une monoparentalité voulue.

Cela dit, je ne vois pas comment on pourrait préserver la structure familiale quand un homme et une femme ne s'aiment plus, d'autant plus qu'un grand nombre d'enfants deviennent violents parce qu'ils ont été exposés à des scènes de violence conjugales pendant les deux premières années de leur vie. La question est plutôt de proposer une aide éducative aux mères qui se trouvent ainsi seules et parfois isolées. Encore faudrait-il qu'elles le souhaitent. Beaucoup d'entre elles nous déclarent ne jamais avoir posé d'interdit à leur enfant pendant les six premières années de sa vie, ce qui était une solution de facilité : dire « non », c'est éviter d'être « méchant » aux yeux de son enfant. Mais cela ne prépare pas à la vie sociale, en particulier aux exigences de la scolarité.

6) Vous citez l'un de vos confrères selon lequel « toute inégalité homme-femme qui se manifeste par de la violence (coups, humiliations, interdiction de sortir, mariage forcé, polygamie) risque d'être à l'origine de comportements violents chez les enfants. » En 2010, le sociologue Hugues Lagrange, dans son livre *Le déni des cultures*, avait fait le lien entre la surreprésentation des adolescents d'origine sahéenne parmi les délinquants de certains quartiers et la polygamie. Votre expérience vous permet-elle de corroborer ce diagnostic ?

Dans son livre « En terre étrangère » (2013), Hugues Lagrange ajoute que dans les quartiers populaires, l'autonomie individuelle a perdu du terrain au profit d'une organisation grégaire. Et il décrit une violence importante à l'égard des femmes d'origine sahéenne : « Ce serait pratiquer l'esquive intellectuelle que de ne pas poser la question du sens moral d'une culture qui traite les femmes en êtres subordonnés (...). Précisément parce

que nous revendiquons une commune humanité, on doit pouvoir dire que nous ne partageons pas certaines manières d'agir».

Je n'ai qu'une expérience insuffisante concernant le mode de fonctionnement familial des sujets originaires d'Afrique sahélienne car le CER où je travaille reçoit principalement des mineurs d'origine maghrébine. Mais j'ai rencontré Nathalie Birminta, infirmière fondatrice de l'association « Les mères combattantes », dont le fils a été tué lors d'une rixe. Elle décrit une logique différente de celle d'un clan familial, un fonctionnement en termes de territoire avec une frontière invisible. Un jeune d'un arrondissement qui franchit la rue donnant sur un autre arrondissement peut être lynché par un réseau qui se concentre en quelques secondes grâce au GPS. Un ou deux chefs de groupe prennent la décision dans la répartition des protagonistes en présence : « si tu n'es pas avec nous, tu es contre nous », et elle indique qu'effectivement ce fonctionnement en meute est plus en lien avec des jeunes originaires de familles où règne la polygamie. On peut dire que c'est un fonctionnement indifférencié qui repose sur une aire géographique, laquelle détermine qui est ami ou ennemi. Ceci pourrait correspondre à l'étendue du groupe polygamique avec plusieurs épouses et 10 ou 11 enfants, les relations n'étant peut-être pas construites en termes de filiation mais plus en termes de surface tribale, avec une faible capacité de pensée individuelle. Il ne s'agit donc pas de luttes entre gangs pour des problèmes de rivalité concernant des trafics de drogue. Les éducateurs qui travaillent famille par famille ne peuvent rien sur ces processus de groupe et ne parviennent pas à désamorcer ces attaques.

Les progrès des neurosciences indiquent que ces violences en meute peuvent aussi correspondre au fonctionnement d'une partie de notre cerveau, la plus ancienne, qui gère les problèmes de défense du territoire et les réflexes d'attaque et de fuite. Le problème, c'est lorsque cette partie n'est pas tempérée par la partie du cerveau où se structurent les comportements d'attachement et les sentiments d'empathie. Ceci se produit lorsque les comportements de maternage ont été inadéquats, ce qui peut être lié à un mariage imposé précocement à une jeune femme.

Nathalie Birminta a créé un réseau de mères qui communiquent entre elles par snapchat dès qu'elles sont informées qu'une bagarre groupale risque de se produire, elles accourent alors toute affaire cessante pour empêcher qu'il y ait un mort de plus (il y en a déjà eu 9 dans ce contexte).

Ainsi il est possible d'établir des contrepoids à un fonctionnement clanique, mais au prix d'un travail tellement énorme et long que je ne vois pas beaucoup d'équipes disponibles pour s'y lancer.

7) Vous accordez beaucoup d'importance au fonctionnement clanique des familles d'adolescents violents. Comment peut-on sortir individuellement d'un tel fonctionnement ? Que peuvent faire les pouvoirs publics pour essayer de limiter ce type de fonctionnement et pour aider ceux qui veulent en sortir ?

Je suis préoccupé en permanence par ce problème et je dois reconnaître que je n'y trouve aucune solution satisfaisante. Une situation m'a beaucoup interrogé. Il s'agissait d'une famille à fonctionnement clanique avec un patriarche à sa tête et une grande violence intra et extra-familiale. Le dernier enfant a été placé à 7 ans et n'a rencontré les autres membres de sa famille qu'en ma présence à l'hôpital pendant les 5 ans suivants (dispositif qu'on nomme « visites médiatisées »). Il a progressé, et je pense qu'une partie de son psychisme s'est dégagé de l'indifférenciation familiale et de l'obligation de penser tous de la même manière en considérant le monde extérieur à la famille comme fondamentalement étranger, voire hostile. Ainsi il est possible d'établir des contrepoids à un fonctionnement clanique, mais au prix d'un travail tellement énorme et long que je ne vois pas beaucoup d'équipes disponibles pour s'y lancer. Qui plus est, l'aîné de la fratrie a passé un concours administratif lui permettant d'être embauché au tribunal où était suivi son petit frère, il a obtenu du juge des enfants de le recevoir un week-end... et ne l'a ramené dans sa famille d'accueil qu'au bout de 15 jours, ce qui a fortement mécontenté le magistrat. On constate ainsi jusqu'où peuvent aller les stratégies de récupération d'un membre d'un clan. On ne doit jamais oublier qu'un clan est comme un corps, et que l'éloignement d'un de ses membres est vécu comme une amputation.

8) Vous évoquez à plusieurs reprises le fait qu'il y aurait une aggravation des faits commis par les adolescents qui vous sont adressés. Inversement, diriez-vous que vous avez constaté durant la même période un affaiblissement de la réponse judiciaire, et que ce que vous appelez la « butée », c'est-à-dire une réponse concrète susceptible de modifier leur comportement, intervient plus tardivement ?

Je n'ai pas de données quantitatives me permettant d'affirmer cela. La réponse judiciaire est très différente d'un juge des enfants à un autre. Lorsqu'elle dépend de critères idéologiques, elle a de fortes chances de ne pas constituer une butée significative. Ceci introduit une certaine imprévisibilité alors que les mineurs concernés ont besoin de pouvoir anticiper les conséquences de leurs actes. D'une manière générale, les juges d'instruction prennent des mesures plus fermes que certains juges des enfants, ce que les mineurs concernés perçoivent bien.

J'imagine aussi que certains juges peuvent être gênés dans leurs décisions par le manque de places en Centre Educatif Fermé. De plus, il arrive qu'ils fassent part de leurs doutes concernant la qualité de la prise en charge de certains CEF et déclarent ne vouloir envoyer un mineur qu'à un établissement précis dont ils connaissent la qualité du travail qui s'y effectue.

9) Si vous vous trouviez face à un décideur politique ayant le pouvoir de réformer la protection de l'enfance, quelles seraient les trois mesures que vous lui suggèreriez de prendre en priorité ?

Un ensemble de réformes est engagé depuis peu dans ce domaine. Si je devais y ajouter quelques mesures, ce serait :

Augmenter de manière importante le nombre de juges des enfants et l'ensemble du personnel dédié

Evaluer précisément le développement de l'enfant pris en charge, dès les premiers mois de sa vie, de manière à la fois chiffrée et qualitative

Evaluer le résultat de tous les dispositifs que nous mettons en place

- Au niveau violence des mineurs

Considérer comme absolu le principe « Noli me tangere », donc supprimer le « droit de premier tabassage ». Toute action portée contre le corps d'autrui, encore plus contre le corps d'une personne exerçant en service public donc exposée, devrait entraîner une peine de privation de liberté pour souligner la gravité de l'acte, même si le principe d'individualisation de la peine empêche d'inscrire une telle préconisation dans la loi.

Augmenter le nombre de places de prison en y ajoutant la création d'établissements pour délits de moindre importance, avec la quantité d'éducateurs et de psychologues nécessaire

Pour des raisons budgétaires, négocier avec la Cour Européenne des Droits de l'Homme la possibilité d'une OQTF (Obligation de Quitter le Territoire Français) après accomplissement de la peine pour tout étranger majeur ou mineur commettant des délits sur le territoire national. Certains Etablissements Pénitentiaires pour Mineurs reçoivent jusqu'à 58 % de Mineurs Non Accompagnés, qui peuvent aussi constituer 40 % de l'effectif d'une Maison d'arrêt. Nous devons recentrer nos moyens limités sur une prise en charge suffisante de nos citoyens violents. On peut évoquer ici les nombreux mineurs marocains du quartier de la Goutte d'Or qui font l'objet de centaines de gardes à vues inefficaces.

La réponse judiciaire est très différente d'un juge des enfants à un autre. Lorsqu'elle dépend de critères idéologiques, elle a de fortes chances de ne pas constituer une butée significative. Ceci introduit une certaine imprévisibilité alors que les mineurs concernés ont besoin de pouvoir anticiper les conséquences de leurs actes.

Bibliographie :

Berger M, 1992, « Les séparations à but thérapeutiques », Dunod

Berger M., 2008, « Voulons-nous des enfants barbares ? », Dunod

Berger M., 2019, « Sur la violence gratuite en France », L'Artilleur

Boucenna B., « Ces enfants d'immigrés qui réussissent », L'Harmattan

Lagrange H., 2013, « En terre étrangère », Seuil